

LE CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

www.villes-et-villages-fleuris.com

Association loi 1901, le *Conseil National des Villes & Villages Fleuris* a été créé pour inciter les communes et les collectivités territoriales à améliorer leur cadre de vie, préserver et valoriser leur patrimoine et espaces naturels, dans le double but de favoriser l'accueil des touristes et la qualité de vie des habitants.

Pour accomplir sa mission, l'association utilise plusieurs outils de communication et de promotion, le principal d'entre eux étant le Concours National des Villes et Villages Fleuris.

Son Conseil d'Administration est composé de représentants du secteur public (ministères, collectivités locales, organismes publics) et de représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage.

En 50 ans, le concours a réussi à conquérir auprès du grand public une forte notoriété, et à s'imposer dans l'esprit des français comme une garantie de qualité du cadre de vie des communes.



Ses actions

Organisation du concours

Le concours consiste à attribuer une série de Fleurs (de une à quatre) et un Grand Prix correspondant au label « Villes et Villages Fleuris ». Ces Fleurs sont apposées sur une signalétique spécifique représentée par un panneau à l'entrée de la commune.

Le concours a pour vocation de promouvoir et encourager toute action en faveur du développement des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie.

National, gratuit et ouvert à toutes les communes, le concours se déroule à trois échelons :

- le **département** recueille les candidatures des communes. Un jury départemental sélectionne celles susceptibles d'être primées au niveau régional,
- un jury **régional** attribue parmi ces dernières communes la première, la deuxième et la troisième fleur et sélectionne celles qui pourront concourir pour la quatrième fleur,
- le jury **national** attribue cette quatrième fleur.

Communication, information et sensibilisation

Une communication à destination des communes

- **Le Palmarès National**, une édition annuelle qui recense l'ensemble des communes labellisées de 1 à 4 Fleurs.
- **La remise des prix**, réunit chaque année élus, décideurs et techniciens des communes primées à la quatrième Fleur.
- **Les Assises Nationales des Villes et Villages Fleuris**, réunissent tous les deux ans des représentants des secteurs publics et privés intéressés par l'évolution et la promotion du fleurissement.

Une communication à destination du public

- Un **site Internet** reprend l'ensemble des éditions publiées par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, ainsi qu'un agenda et des rubriques pratiques : www.villes-et-villages-fleuris.com.



Les critères d'évaluation du concours

L'attribution du label *Ville Fleurie* ou *Village Fleuri* s'effectue selon une charte précise basée sur trois séries de critères :

- Le **patrimoine paysager et végétal tel que les arbres, les arbustes et, bien sûr, le fleurissement : 50%**.
- Le **développement durable et le cadre de vie de la commune tel que le respect de l'environnement, l'embellissement du cadre bâti, la propreté représentent 30% des critères d'appréciation.**
- Les **actions d'animation et de valorisation touristique représentent 20% de la notation.**

Que regarde le Jury lorsqu'il visite une commune ?

- La **répartition** des aménagements paysagers sur l'ensemble du territoire communal.
- L'adaptation et l'**intégration** des aménagements aux contraintes du site et à l'environnement de la commune.
- La priorité accordée aux **plantations en pleine terre**.
- La **diversité** dans le choix des végétaux.
- La recherche dans les **compositions et les harmonies** de couleurs, de volumes.
- La **qualité et l'entretien** des végétaux.
- Le respect et la valorisation des **spécificités régionales**.
- Les efforts d'aménagement **tout au long de l'année**.
- La **bonne gestion de l'environnement** : plan vert, plan de gestion du patrimoine arboré, de l'arrosage, ...
- La gestion des **pratiques environnementales** : assainissement, collecte sélective des déchets, lutte biologique intégrée, utilisation raisonnée des engrais et désherbants, protection et aménagement des sites naturels...
- La qualité de l'entretien du bâti et de l'environnement urbain.
- L'articulation du fleurissement avec la **politique globale** d'aménagement de la commune.
- La coordination entre les différents services intervenants sur l'aménagement (service des espaces verts, de la voirie, de l'urbanisme et de la communication).
- La concertation avec les usagers et les habitants.
- La sensibilisation et la concertation avec des organismes propriétaires du foncier (organismes logeurs, SNCF, Direction Départementale de l'Équipement...).
- La mise en place d'actions pédagogiques et sociales (écoles, jardins familiaux, formations...).

Pour chaque commune, le Jury tient compte de la dimension du territoire, de sa population et de ses spécificités, ainsi que de sa date de passage et des conditions climatiques.

L'impact du fleurissement

- Il contribue à l'**amélioration du cadre de vie** par le développement des espaces paysagers privés et publics. Il s'inscrit dans une politique globale d'environnement.
- Il participe à l'**image de la commune**, dont il est un élément important, et peut être un outil de communication efficace.
- Il représente un réel **outil de promotion touristique**, soit comme produit touristique à part entière et toujours comme élément de qualité de l'accueil.
- **Rôle économique** par ses retombées et les emplois générés dans les secteurs de l'horticulture et du paysage, ainsi que dans le domaine du tourisme.
- **Rôle social** du fleurissement par son aspect fédérateur, véritable facteur de cohésion sociale.
- **Rôle enfin éducatif** par la sensibilisation des plus jeunes au respect de l'environnement et à l'effort d'amélioration du cadre de vie.

Le fleurissement en chiffres

Le concours des Villes et Villages Fleuris concerne près d'une commune française sur trois.

En 2009, 11 603 communes y ont participé, 60% d'entre elles étant peuplées de moins de 1000 habitants.
3 657 communes ont été labellisées et peuvent apposer à leur entrée le panneau *Ville Fleurie* ou *Village Fleuri*.
205 sont classées *4 Fleurs*.

Le **Trophée du Département Fleuri** décerné pour cinq ans concerne **18** départements : le Haut-Rhin, le Loiret, l'Ain, La Haute-Savoie, la Seine-Saint-Denis, la Mayenne, la Saône-et-Loire, le Bas-Rhin, les Côtes-d'Armor, la Marne, le Rhône, la Vendée, les Landes, le Nord, la Moselle, la Meurthe et Moselle, la Côte-d'Or et le Morbihan.